



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

police nationale

Question écrite n° 68340

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur une revendication de l'Union nationale des retraités de la police consistant à ce que soient représentés les retraités dans toutes les instances sociales du ministère. Il souhaiterait savoir si cette demande est susceptible d'être accueillie favorablement.

Texte de la réponse

Les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de la politique d'action sociale par le biais de leurs représentants au sein des organismes consultatifs, notamment la commission nationale d'action sociale et les commissions départementales d'action sociale. Cette politique peut bénéficier aux personnels en activité comme aux retraités de l'État. Pour autant, les textes applicables ne permettent pas aux associations de siéger dans les instances consultatives, composées des seuls membres de droit et de représentants du personnel. Les associations de retraités ne peuvent donc pas être présentes au sein des instances sociales du ministère de l'intérieur. Des retraités participent cependant aux commissions d'action sociale, mais en qualité de représentants d'organisations syndicales ayant acquis un siège dans le cadre des élections professionnelles. Il y a lieu par ailleurs de noter que des réflexions sont engagées, dans le cadre d'un groupe de travail institué au sein de la commission nationale d'action sociale, sur une éventuelle recomposition des instances sociales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68340

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 2010, page 29

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2770